



Sfr et recocash menace de saisie

Par **lilipouce95**, le **26/03/2013 à 00:37**

bonjour je suis nouvelle sur ce forum

je vous explique les chose voila maintenant 6mois que je me retrouve seul et aux chomage avec pour seul aide 483 eur de rsa avec des decouvert qui s'acumule avec une aide de la mairie de bon alimentaire pour manger un loyer et des facture a payer

cette situation tres difficile a vivre ma emmener il ya quelque mois a appeler mon operateur sfr a qui j'ai expliquer la situation aux debut malgre les retard de paiement il on plutot etait comprehensive voyant la situation empire et les retart malgre les echeancier mis en place j'ai voulue arrete ce contrat et resilier ma ligne et on m'avais dit qu'etant aux chomage je pouvait demander une resiliations avec exoneration de frais je fait toute les demarche et la on me dit que n'ayant pas ete en cdi mais en cdd je ne paut y avoir droit bon quelque semaine plus tars du fait des impeyais sfr me coupe ma ligne

eyant besoin d'un telephone pour retrouver un emploi je reprend un forfait chez free que mes parent me paye et il ya quelque semaine sans recomande je recois une lettre de mise en demeure de la societe recocash qui me menace me disant que je leur doit 223 eur que je dois payer ..

je n'y prete pas attention me dit que de toute facon et je lai lu sur plusieurs forum qu'il faissait sa pour faire peur au gens et que selon certaine lois il n'on pas le droit de le faire et surtout par simple lettre

hier je recoi une lettre menacant de venir me saisir j'vois pas c'il pourrais saisir je n'ai rien et avec la somme de 418 eur a payer je les appelle leur envoi meme de mail leur expliquant que j'aimerais aujourd'hui pouvoir payer meme si je ne vois pas comment de 200 j'ai pu passer a 418 leur expliquant la situation difficile dans laquelle je vis la dame au telephone presque a mengeuler me disant que quand comme moi on et pas sur de pouvoir payer un forfait en cdd on en prend pas

je lui dit mais madame si j'avais ete en cdi je ne serai pas au chomage aujourd'hui la elle s'enerve me juge me dit que si je paye pas il viendront tout me prendre heuu la j'ai racroche je nai pas peur de toute ces menace car je c'est que de toute facon il non pas tout les droit mais

mois que puije faire contre tout sa quelle sont reellement leur droit doise simplement ne plus repondre jai meme dit par mail que je ne peut pas donne ce que je n'ai pas la dame ma propose de payer en deux fois et je fais commen pour vivre deja sans rien **merci**

Par **nohky**, le **26/03/2013 à 14:28**

bonjour

si vous n'avez rien, vous ne risquez rien. ne répondez à rien et on vous laissera tranquille.

Pour vous envoyer les huissiers, ils doivent d'abord aller devant un juge et la vous expliquerez que vous n'avez aucun moyen pour payer.

Par **benoit p**, le **02/04/2013 à 12:10**

bonjour

J'étais dans le même cas que vous (lettre reçu d'un huissier (Xavierxxxxxxxx) pour dettes/impayés, avec menaces de saisie au domicile. Ayant des notions de droit, tres surpris, j'ai décidé de téléphoner directement à Monsieur xxxxxxxx pour en savoir plus.

Suite à notre conversation, je peux vous confirmer (ayant quelques connaissances en droit), qu'il s'agit d'un charlatan. Ces huissiers que se reconvertissent dans le recouvrement à bas prix le font bien souvent suite à une carrière raté dans le droit noble, d'où leur incompétence fréquente. Il a mis 5 minutes à m'expliquer la situation, jusqu'au moment ou je lui ai demandé de clarifier s'il agissait d'une procédure à l'amiable ou judiciaire. Il a alors été très embarrassé. Et pour cause, dans le cas d'une procédure à l'amiable, il n'a aucune prérogatives.

Explications: Un huissier a deux casquettes :

- Il peut être mandaté par un juge, suite à un jugement pour recouvrer un paiement (le métier noble d'huissier) chez un débiteur insolvable.
- Il peut également travailler pour une agence de recouvrement (lettre de Recocash par exemple) et utiliser son papier en-tête pour intimider. C'est le cas de Xavier xxxxxxxx, qui cependant joue de l'ambigüité entre les deux casquettes pour faire peur.

Donc pensez bien à vous demander s'il s'agit d'une procédure judiciaire ou a l'amiable. Dans 95% des cas il s'agit d'une procédure à l'amiable.

Faites le test :

- Avez-vous reçu une mise en demeure ou injonction de payé en recommandé ?
- Avez-vous reçu une convocation au tribunal ?
- Un jugement en votre défaveur a-t-il été rendu ?
- L'huissier est-il basé dans votre département de résidence ?

Si vous répondez « non » à l'une de ses 4 questions, cela signifie que l'huissier intervient dans le cadre d'une procédure à l'amiable. Il est mandaté par une agence de recouvrement pour vous convaincre de payer (vous expliquer pourquoi etc....). C'est donc un médiateur, il n'a aucun droit que vous n'avez pas. En caricaturant, il a les mêmes droits votre ami Dédé qui vient vous demander de rembourser Lulu qui vous a avancé la dernière tournée au café du coin.

Dans le cadre de la médiation, l'huissier (ou Dédé) a le droit de vous écrire, de vous téléphoner, et même de venir sonner à votre porte. Vous avez, en retour, le droit de ne pas

répondre aux courriers, au téléphone et à l'interphone.

Parfois, ces huissiers de pacotilles n'hésitent pas à vous dire qu'ils « enfonceront la porte », qu'une « requête est présentée au juge de l'exécution »...c'est évidemment faux! Si vous recevez ce genre de lettre, gardez votre calme, ne cédez pas aux tentatives d'intimidation, et ne payez pas. Vous pouvez contacter l'huissier et lui demandé s'il agit dans le cadre amiable ou judiciaire (c'est radical sur Xavier xxxxxxxx). Si vous en avez le courage vous pouvez porter plainte pour intimidation ou abus de faiblesse. Faites-vous aider par une association de consommateurs.

Dans tous les cas n'oubliez pas que seul un juge peut décider d'une saisie et s'il le décide, ce sera après vous avoir entendu, et à l'issue d'une longue procédure judiciaire. Le point de départ d'une procédure judiciaire est l'envoi en recommandé d'une « mise en demeure » ou d'une « injonction de payer ». Tant que vous n'avez pas reçus un de ces documents, vous pouvez dormir sur vos deux oreilles... et faire des confettis avec lettres de Monsieur Xavier xxxxxxxxx

Par **sara13**, le **02/04/2013 à 12:46**

bonjour

moi aussi je suis dans le meme cas je doit 2300 euro a sfr instrum justicia me harcele avec ces courrier et menace je vis que de rsa a lheure actuel je les appeler il mon fait scandale au telephone il mon dit si vous paier yaura saisie sur salaire et ou il me crier sur moi limite jai etait choquer du coup je les laisse menvoier des courrier mai jai peur de la suite que dois je faire merci

Par **benoit p**, le **02/04/2013 à 12:52**

Sara, relisez mon commentaire.

Ils n'ont pas le moyens de vous saisir tant qu'il a pas eu de jugement. Donc aucun soucis pour le moment.

Par **sara13**, le **02/04/2013 à 13:06**

merci beaucoup pour le renseignement et je vouler savoir quand on recoit une convocation pour un jugement et ce que on le recit on recommander merci

Par **benoit p**, le **02/04/2013 à 14:33**

Oui en recommandé avec Accusé de reception.

Mais avant de recevoir la convocation au tribunal, vous devez recevoir une Mise en Demeure, ou une Injonction de payer, elles aussi en recommandé.

Par **sara13**, le **02/04/2013 à 22:29**

merci beaucoup benoit sinon si je recoi sans recommander ces qu'il ni a rien

Par **pat76**, le **04/04/2013 à 17:20**

Bonjour sara

Suivez les recommandations de benoit surtout si vous ne recevez que des lettres simples en demande de paiement.

De quand date la facture impayée?

Surtout, n'appellez plus Intrum Justicia et ne faites aucun paiement si il n'y a pas de titre exécutoire délivré par un juge suite à un jugement ou une ordonnance en injonction de payer.

pour le jugement vous devrez avoir reçu une assignation à comparaître dans le cas contraire vous pourrez faire opposition à ce jugement et en qu'à d'ordonnance de requête en injonction de payer elle devra obligatoirement vous être signifiée par un huissier compétent territorialement et vous aurez un mois à compter de la date de la signification pour faire opposition à cette ordonnance.

Pour l'instant faites la marmotte.